

# Le Temps

I. Le Temps. 1927-07-13.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

VOTE DE LA RÉFORME ÉLECTORALE

Ce matin, à quatre heures, par 320 voix contre 234, la Chambre a adopté l'ensemble du projet de loi sur la réforme électorale. La dernière séance du débat a été consacrée presque en entier à la suite de la discussion de l'article 2.

M. Léon Baréty, rapporteur, déclare que, pour un pays aussi varié que la France, il est impossible de réaliser une exacte justice dans la répartition des sièges. C'est pourquoi il faut admettre un certain nombre de députés de plus pour les circonscriptions rurales.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

SEANCE DU 14 JUILLET 1927

La dernière séance du débat sur la réforme électorale a été consacrée presque en entier à la discussion de l'article 2 du projet de loi. Nous résumons le texte de cet article :

M. Engerand (Union républicaine, Calvados) défend un amendement donnant un député à tout arrondissement administratif dont la population ne serait pas inférieure à 38,462 habitants.

SEANCE DE NUIT

La séance est reprise à 21 heures 30. Le président annonce le résultat du pointage.

REDACTEURS DE NOUVEAUX AMENDEMENTS

M. Edouard Soulier (Union républicaine, Seine) défend l'amendement suivant : « Chaque département élira autant de députés qu'il a de fois 40,000 habitants. Il élira un député de plus si le reste dépasse 50,000 habitants. La répartition doit être établie entre les diverses circonscriptions du département. »

M. Cadié (Union républicaine, Morbihan) défend un amendement tendant à assurer une représentation plus forte aux régions où dominent les familles nombreuses.

M. Digne (Union républicaine, Seine) défend un amendement tendant à fixer à 608 le nombre des députés et à ajouter à l'article 2 la disposition suivante : « La représentation forfaitaire accordée à l'Algérie n'est augmentée d'aucune unité jusqu'à ce que la représentation indigène ait été parallèlement organisée. »

CHRONIQUE MUSICALE

Les concours annuels du Conservatoire viennent d'avoir lieu sans prestige. Cette longue suite d'exercices fastidieux n'intéresse d'ordinaire que les artistes. Les circonstances présentes n'en changent pas l'esprit.

Les papiers de la musique et de la danse ont été éliminés et ne nous laissent que les concours de piano et de chant. L'initiative aux concours de la musique et de la danse se fait surtout dans l'atmosphère des créateurs et les interprètes renommés.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.

M. Léon Blum (socialiste, Seine) votera la disjonction, parce qu'il ne croit pas qu'on puisse introduire dans ce débat la question du vote des indigènes. Certes, il désire voir le système électoral colonial se diriger vers le système des dominions, mais c'est précisément dire qu'un problème aussi complexe ne peut être réglé par le vote d'un amendement.